

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT
tél. : 04-50-33-77-13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 06 NOV. 2018

Monsieur le maire
1 place de l'église
74350 CUVAT

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF
procès-verbal de la réunion de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

Monsieur le maire,

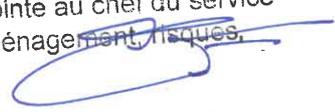
Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 05/07/2018/, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 20/09/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service
aménagement, risques,



Isabelle FORTUIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13

marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

du 20 septembre 2018

**Avis sur le projet de PLU de Cuvat,
au titre des articles L.153-17 et L.151-12 du code de
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Cuvat arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant la situation préoccupante de la commune en matière de consommation d'espace,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF demande :

- que soit proscrite toute extension de l'urbanisation,
- que le PLU contienne des dispositions pour intensifier l'usage du sol,
- que la procédure de révision du PLU aboutisse très rapidement,
- que des sursis à statuer soient opposés dans toutes les zones qui ne seront plus urbanisables après la révision,
- que les droits à construire déjà accordés ne soient pas prorogés.

En outre, elle émet un avis défavorable sur la faisabilité de la ZA des Voisins.

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,


Isabelle NUTI